



### INSCRIPTION PARTICIPANT

#### PARTICIPANT

• Personne physique \_\_\_\_\_ **300 €**

ETUDIANTS / - DE 30 ANS : \_\_\_\_\_ **96 €**

• Sur justificatif

REPRESENTANT D'UNE COLLECTIVITE OU ADMINISTRATION \_\_\_\_\_ **190 €**

• sur justificatif

REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION DE PATIENT \_\_\_\_\_ **190 €**

• sur justificatif

ELUS \_\_\_\_\_ **190 €**

• sur justificatif

JOURNALISTES \_\_\_\_\_ **Gratuit \***

Le prix comprend les deux journées, les repas et pauses

La navette entre Moulins et Auzon (14kms) en bus, dans ce dernier cas merci de nous préciser votre hôtel \_\_\_\_\_

Parking gratuit sur place

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

SOCIETE/ENTITE \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

TOTAL = \_\_\_\_\_ € TTC

- Par chèque libellé à l'ordre d'Aminos SAS à renvoyer aux « Université d'été des Déserts Numériques et Médicaux, Auzon, 58380 Lucenay les Aix »
- Par virement bancaire à la société AMYNOS / réf : UDMN :  
BNP PARIS RUE DE PASSY (02302)  
RIB : 30004 02302 00010150634 43  
IBAN : FR76 3000 4023 0200 0101 5063 443 BIC : BNPAFRPPPAK
- par CB : Nous contacter pour prise en ligne.

Date :

Signature :

*\*participation aux frais de repas en sus*

---

Organisation assurée par Aminos SAS – 31 avenue Paul Doumer 75116 Paris - RCS Paris

[gdedurat@aminos.com](mailto:gdedurat@aminos.com) GSM + 33 6 33 66 04 97 Fax + 33 1 70 24 76 42

L'événement est indépendant de toute structure ou groupe de pression et à but non lucratif  
Guillaume de Durat est inscrit sur le registre de transparence de l'Assemblée Nationale et Parlement Européen



## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une attention particulière doit être portée aux clauses et conditions générales de partenariat. Les partenaires s'engagent formellement à respecter l'ensemble des règlements et consignes de la manifestation et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur. A cet égard, la signature du formulaire de partenariat implique l'acceptation pure et simple tant des présentes conditions générales de partenariat que du règlement de la manifestation auxquelles les partenaires déclarent irrévocablement et définitivement adhérer.

## 2. NON RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT ET/OU DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Toute infraction aux présentes conditions générales de partenariat et/ou au règlement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Partenaire, ceci au seul choix de l'organisateur et sans aucune indemnité quelconque dudit organisateur, notamment relative au remboursement des sommes versées. Toutes sommes versées demeurant définitivement acquises au profit de l'organisateur et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui par ce dernier contre le partenaire n'ayant pas respecté les présentes conditions générales de partenariat et/ou le règlement de la manifestation.

## 4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

100 % lors de l'inscription. Pour les administrations, règlement à 60 jours par l'agent comptable par virement. Au-delà de cette date, une majoration de 5 % sera appliquée sur le montant dû.

## 5. POLITIQUE D'ANNULATION

La notification de l'annulation de la participation donne lieu à une retenue de 50% 30 jours avant l'événement, 75 % au delà jusqu'à une semaine avant l'événement. Ensuite la totalité est due

En revanche les personnes qui ne peuvent venir peuvent se faire représenter sur justificatif

## 10. ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance générale pour la globalité de l'événement qui inclut la responsabilité civile.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dommage corporel, perte ou vol d'effets personnels appartenant aux participants pendant le Congrès. Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs et s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc...), ainsi que les responsabilités civiles de l'ensemble de ses collaborateurs.

## 11. RESPONSABILITÉ

L'organisateur et Les Universités des déserts médicaux et numériques n'encourent aucune responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pour le matériel et biens des partenaires, et ce quel que soit la cause de ces dommages ou détériorations, y compris notamment, et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative du fait d'erreurs ou négligences de l'équipe du partenaire ou de ses fournisseurs. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de vol. Cependant une surveillance par vigile sera effectuée sur les lieux.

## 12. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier de son seul fait la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les partenaires puissent réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

En outre, du fait de guerre, de mesures prises par les autorités locales ou gouvernementales, de grève, de feu ou en cas de force majeure, l'organisateur est contraint d'annuler ou de reporter le

congrès, il n'y aura aucun remboursement des sommes d'ores et déjà versées par les partenaires au profit de l'organisateur notamment et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative, location de stand et tous frais associés.

Les sommes versées par les partenaires resteraient de plein droit acquises à l'organisateur sans que lesdits partenaires puissent exercer un quelconque recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur ni ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque ordre que ce soit au titre de l'annulation ou du report intervenu.

## 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisateur est seul titulaire et/ou habilité à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à la manifestation (droits d'auteurs, marques, logo, etc...) en conséquence de quoi aucune utilisation ne pourra être faite par les partenaires. Les *Universités d'été des déserts médicaux et numériques* sont une marque déposée à l'INPI.

## 14. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les données auront été communiquées à l'organisateur par le partenaire, disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour cela il leur suffit d'en faire la demande à l'organisateur par écrit. Le fichier qui a servi à faire les mailings et gérer les inscriptions a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Aucune donnée ne sera ni donnée ni revendue. L'organisateur et les Universités d'été des Déserts médicaux et Numériques s'engagent à protéger ces fichiers contre les hackers avec les logiciels disponibles sur le marché dans les limites de la technologie

## 15. INTERDICTION DES MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Le partenaire s'engage à ne pas organiser quelque manifestation satellite, concurrente, ou non et sous quelque forme que ce soit pendant la durée du Congrès sans en avoir auparavant obtenu l'accord express de l'organisateur.

## 16. TRANSMISSION DES DÉBATS, ÉCHANGES

La retransmission des débats et des échanges sera conditionnée au consentement formel des personnes filmées à l'exception des images de l'événement ne permettant pas formellement d'identifier des personnes physiques.

## 17. CONFIDENTIALITÉ

Les personnes qui souhaitent poser des questions aux intervenants sans que leur nom apparaisse pourront adresser ces questions (pour éviter une redondance) par mail à [contact@universitedeserts.com](mailto:contact@universitedeserts.com) avec pour objet « Questions » et une urne sera présente également au long des journées.

## 18 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES REPAS

Les personnes qui présentent des allergies ou ont des régimes alimentaires correspondant à leur religion pourront se faire connaître soit à l'avance, soit le traitier aura prévu des plats adaptés.

## 19. CIRCULATION DES PERSONNES ET VÉHICULES

Les véhicules auront un parking gratuit à leur disposition sans limitation de temps

Les personnes physiques seront libres de circuler dans la propriété (parc et extérieur). L'intérieur ne se visite pas et certaines zones seront restreintes d'accès par mesure de sécurité.

## 20. PLAN VIGIPIRATE

Les lieux étant ouverts lors des journées du patrimoine tous les ans, une circulaire préfectorale de 2016 avait demandé une vigilance particulière. Le port de votre badge est conseillé.